



**Beaume
&
Drobie**

en Cévennes d'Ardèche

Lablachère, le 21 août 2014,

**Le Président,
Luc PERRIER,**

à

**Madame la Directrice de la DREAL Rhône
Alpes
Déléguée de Bassin
5 place Jules Ferry
69453 LYON Cedex 06**

Affaire suivie par : Fabien FRACES
Tél. : 04.75.39.25.78
Mél : fabien.fraces@rivieres-beaume-drobie.fr

Objet : Classement du bassin Beaume Drobie en ZRE

Copie : Ministère de l'Ecologie
Monsieur le Préfet Coordonnateur de Bassin
Monsieur le Préfet de l'Ardèche
Madame la Sous-préfète de Largentière
Madame Sabine Buis, députée de l'Ardèche
Monsieur le Président du Comité de Bassin RM
Monsieur le Président de la CLE du SAGE Ardèche
Mesdames et Messieurs les membres de la CLE du SAGE Ardèche (par courriel)
DDT de l'Ardèche Service Police de l'Eau (par courriel)

Madame la Directrice,

Je tiens par la présente à vous adresser un avis issu d'une concertation des élus du bassin versant de la Beaume et de la Drobie (cf. liste ci-après) organisée par le Syndicat concernant le projet de classement de notre bassin en Zone de Répartition des Eaux (ZRE).

En premier lieu, je tiens à souligner l'importance que nous accordons à la réduction du déséquilibre quantitatif de la ressource en eau sur le bassin versant de la Beaume et de la Drobie. Il s'agit d'un objectif prioritaire sur notre territoire et l'action du Syndicat Beaume Drobie depuis de très nombreuses années maintenant témoigne de cet engagement fort en la matière.

Il n'est donc pas ici question de remettre en cause les efforts à consentir pour préserver la ressource en eau ni de contester les objectifs des documents cadre de la politique de l'eau (DCE, SDAGE, SAGE...).

Il s'agit plutôt d'exprimer un certains nombres de réserves, tant sur la forme que sur le fond, quant à un nouveau classement administratif de notre territoire.

Sur la forme d'abord, nous déplorons grandement l'absence de concertation locale préalable ainsi que les modalités définies pour organiser la procédure de consultation.

A aucun moment, ni le Syndicat Beaume Drobie, gestionnaire du bassin versant depuis 1984, ni les élus du territoire, ni même la CLE du SAGE Ardèche, qui constitue pourtant l'instance de gouvernance de la politique de l'eau en Sud Ardèche et qui depuis plus de 10 ans a toujours su se saisir et débattre des questions relatives à l'eau, n'ont été consultés en prévision de ce classement.

Ne serait-ce que pour jauger de l'intérêt, de l'efficacité et de l'appropriation de ce dispositif par le territoire, il aurait été bienvenu d'adresser officiellement une information à destination des collectivités territoriales concernées, qui constituent les principaux acteurs de l'eau dans notre pays, tant pour les usages (eau potable, environnement...) que pour la gouvernance et la mise en œuvre de la politique

de l'eau. Sans même parler d'avis formel, un débat nous semble être le minimum requis en préalable à ce type de décision.

Ni l'avis du Comité de Bassin ni celui du CODERST ne saurait constituer à eux seuls un exercice de concertation réelle des parties prenantes.

De surcroît, le lancement de la consultation officielle du public en plein cœur de l'été nous paraît dénué de toute volonté d'organiser une réelle contribution du public et des institutions.

Sur la forme donc, l'organisation de la concertation constitue un déni de démocratie extrêmement dommageable et préoccupant.

Sur le fond maintenant, comme je le soulignais, il n'est pas dans nos objectifs de nier le nécessaire retour à un équilibre de la ressource en eau.

J'en veux pour preuve les engagements et les actions des collectivités et des usagers ces dernières années sur la préservation de la quantité, et plus récemment l'adoption du projet de Contrat de Rivière Beaume Drobie dont l'objectif principal est la réduction du déficit quantitatif. Une part importante de son programme d'actions est d'ailleurs consacré à cet objectif, tant sur l'eau potable que sur l'irrigation agricole et les usages domestiques de l'eau.

Dans ce programme, plusieurs actions sont dédiées à l'amélioration de la connaissance de la ressource et des prélèvements. Ce point nous semble extrêmement important car il persiste à ce jour une carence non négligeable d'information sur ces deux données de base.

Les fondements du classement en ZRE sont donc très contestables juridiquement. La méthodologie employée dans l'étude des Volumes Maximums Prélevables a beaucoup trop survolé la réalité des prélèvements réalisés sur notre bassin.

Dans le SAGE Ardèche notamment, j'ai souligné à ce propos la nécessité de caractériser les nombreux prélèvements diffus qui s'opèrent sur les cours d'eau et les nappes. En outre, les estimations détaillées de certains prélèvements d'irrigation agricole que nous avons pu réaliser tendent à montrer la grande approximation des chiffres annoncés dans cette étude.

La réalité de terrain concernant les prélèvements nous interroge d'ailleurs sur l'efficacité et la pertinence même du dispositif ZRE.

Quelle plus-value apporteront les conséquences réglementaires de la ZRE sur un territoire où de très nombreux prélèvements sont domestiques ou assimilés comme tel (<1000 m³/an), sont sauvages, non structurés... ? Il apparaît ici clairement un manque de prise en compte de la situation sur notre territoire.

Et d'ailleurs, quelle plus-value pour les rendements d'eau potable sur un territoire où les gestionnaires ne sont pas concernés par la majoration de 5 points et ont d'ailleurs souvent déjà atteints des niveaux très acceptables par nécessité de préserver l'accès à l'eau des populations ou grâce à des engagements financiers ambitieux ?

Quelle plus-value permettra le retour à une redevance non majorée sur un territoire où cet abaissement ne représente qu'une poignée d'euros pour le bassin ?

Quelle plus-value en résumé apportera ce nouveau dispositif administratif alors même qu'un SAGE est en cours de mise en œuvre et qu'un Contrat de Rivière est sur le point d'être lancé, et prochainement accompagné par un PGRE ?

Le classement en ZRE nous apparaît donc inefficace et même contre-productif. Il créera en effet une crainte et une tension supplémentaire auprès des usagers, en particuliers agricoles, qui ont déjà beaucoup de difficultés à appliquer les réglementations (relèvement du débit réservé, continuité piscicole, création de lac collinaire...) dans un contexte économique très défavorable. Un énième dispositif réglementaire risque de brouiller un peu plus la politique de l'eau, et desservira celle-ci en démobilisant les usagers qui se sentent déjà largement accablés par les contraintes qui leur sont imposées.

Depuis 2 ans, nous collaborons avec la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche pour sensibiliser les irrigants à la question de la ressource en eau et les inciter à s'engager en faveur d'une modernisation de leurs équipements d'irrigation et d'une substitution de leur prélèvement dans les cours d'eau à l'étiage. Une dynamique intéressante et jusqu'ici positive commence à s'installer et devrait même se

renforcer grâce à la mise en œuvre du Contrat de Rivière et aux aides financières qui pourront être sollicitées. Mais cette dynamique est fragile, elle repose sur une confiance partagée, et l'avènement d'un nouveau classement réglementaire déstabilisera très certainement cet équilibre.

En conclusion, avant toute prise de décision définitive, il nous semble impératif d'une part d'approfondir la connaissance de la ressource et des usages et d'autre part de mettre en œuvre une réelle concertation des acteurs de l'eau de notre territoire. Par ailleurs, les engagements politiques que nous avons déjà pris nous mettent sur la voie des efforts à consentir pour préserver et restaurer la ressource en eau, et nous regrettons donc que le classement en ZRE mette à mal cette dynamique positive pour l'avenir de notre territoire.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes salutations distinguées.

Luc PERRIER,
Président

SYNDICAT DES RIVIERES
BEAUME ET DROBIE
Place de la République
07230 LABLACHERE

Liste des personnes ayant participé à la concertation organisée par le Syndicat Beaume Drobie en vue de la rédaction de cette note :

- Richard ALLAMEL, maire de Vernon
- Maurice AUGIER, adjoint au maire de Laboule
- Bernard BONIN, conseiller général du canton de Valgorge
- Christiane DEMANY, adjointe au maire de Valgorge
- Gérard FAGE, adjoint au maire de Dompnac
- Alain GIBERT, maire de Rocles et vice-président du SRBD
- Thierry GOUIN, élu à Saint-André Lachamp
- André JOUVE, élu à Valgorge
- Francine LACOUR, adjointe au maire de Saint-Mélany
- Sébastien LARCO, élu à Ribes
- Raoul LHERMINIER, conseiller général du canton de Joyeuse
- Gérard MARTIN, maire de Rosières
- Claude MATHIEU, Chambre d'Agriculture de l'Ardèche
- Daniel MORSELLI, adjoint au maire de Lablachère
- Marc MINETTO, maire de Saint-Mélany
- Jean PASCAL, président du SEBA
- Jean-Paul ROBERT, adjoint au maire de Lablachère et vice-président du SRBD
- Sébastien ROURE, adjoint au maire de Rosières
- Pascal WALDSCHMIDT, Maire de Beaumont